

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 99/02 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS
DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMPAGNIE REGIONALE AERIENNE
« CORSE MEDITERRANEE »
ET DE SON PRESIDENT

SEANCE DU 26 MARS 1999



L'An mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, et le vingt six mars, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Alexandre ALESSANDRINI, Nicolas ALFONSI, Joseph ANTONA, Jean-Claude BONACCORSI, Marie-Jeanne BOSCHI-ANDREANI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Vincent CICCADA, Jean-Charles COLONNA, Laurent CROCE, Joselyne FAZI-MATTEI, Robert FELICIAGGI, Jules-Laurent FERRANDI, César FILIPPI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Jean-Valère GERONIMI, Paul GIACOBBI, Marie-Thérèse GRISONI, Simone GUERRINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Paul-Antoine LUCIANI, Toussaint LUCIANI, François-Xavier MARCHIONI, François MOSCONI, Madeleine MOZZICONACCI, Martin MURACCIOLI, Paul PATRIARCHE, Pierre-Timothée PIERI, Don Pierre PIETRI, Paul QUASTANA, Simon RENUCCI, Camille de ROCCA SERRA, Gérard ROMITI, José ROSSI, Paul RUAULT, Ange SANTINI, Marcel SIMEONI, Antoine SINDALI, Michel STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, François TIBERI, Jean-Toussaint TOMA, Marie-Jean VINCIGUERRA, Émile ZUCCARELLI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pierre CHAUBON à M. Simon RENUCCI
M. Jean MOTRONI à M. Laurent CROCE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU la délibération n° 88/42 AC du 20 juillet 1988 de l'Assemblée de Corse relative à la création d'une Compagnie Régionale Aérienne,
- SUR rapport du Président de l'Assemblée de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

DECIDE de désigner ses sept représentants au scrutin de liste, selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

ARTICLE 2 :

PROCEDE aux opérations de vote qui donnent les résultats suivants :

VOTANTS : 51

* Liste SANTINI	:	14 VOIX	2 sièges
* Liste QUASTANA	:	8 VOIX	1 siège
* Liste SINDALI	:	6 VOIX	1 siège
* Liste ALESSANDRINI	:	6 VOIX	1 siège
* Liste CHAUBON	:	6 VOIX	1 siège
* Liste MOSCONI	:	6 VOIX	1 siège
* Liste BUCCHINI	:	5 VOIX	0 siège

ARTICLE 3 :

DESIGNE en qualité d'administrateurs représentant l'Assemblée de Corse au sein du conseil d'administration :

- M. Ange SANTINI,
- M. Jean JALPI,
- M. Paul QUASTANA,
- M. Antoine SINDALI.
- M. Alexandre ALESSANDRINI,
- M. Pierre CHAUBON,
- M. François MOSCONI,

ARTICLE 4 :

DECIDE, par 28 VOIX contre 23, de choisir de n'autoriser expressément qu'un seul des conseillers désignés à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 :

PROCEDE à un vote à scrutin uninominal majoritaire à trois tours afin d'élire celui-ci :

1er TOUR :

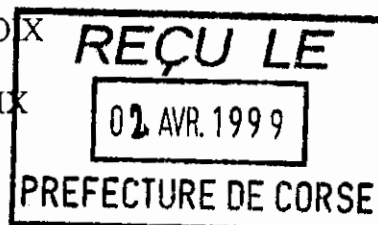
VOTANTS : 46

- M. Ange SANTINI : 20 VOIX
- M. Alexandre ALESSANDRINI : 11 VOIX
- M. Paul QUASTANA : 8 VOIX
- M. François MOSCONI : 7 VOIX
- NON PARTICIPATIONS : 5

2ème TOUR :

VOTANTS : 51

- M. Ange SANTINI : 20 VOIX
- M. François MOSCONI : 12 VOIX
- M. Alexandre ALESSANDRINI : 11 VOIX
- M. Paul QUASTANA : 8 VOIX



3ème TOUR :

VOTANTS : 51

- M. François MOSCONI : 20 VOIX
- M. Jean JALPI : 19 VOIX
- M. Paul QUASTANA : 8 VOIX
- M. Ange SANTINI : 1 VOIX
- BLANCS : 3

ARTICLE 6 :

AUTORISE en conséquence M. François MOSCONI à exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la Compagnie Régionale Aérienne Corse Méditerranée.

ARTICLE 7 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 mars 1999

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI

